



Arrêté N° 044/PR/MATSPGL/PBA/SG/DC/2018
portant suspension de Mr TCHOROMA HASSAN ABSAKINE
Sultan du Fitri, Sous-préfecture de Yao/Département du Fitri,

Le Gouverneur de la Province du Batha

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique N°019/PR/2010 du 13 Octobre 2010, portant détermination des principes fondamentaux de l'Organisation Administrative du Territoire de la République du Tchad ;
- Vu le Décret N°1370/PR/2018 du 18 Juin 2018, portant remaniement du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents;
- Vu le Décret N° 231/PR/PM/2018 du 09 Février 2018, portant Structure Générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
- Vu le Décret N° 1724/PR/PM/MAGL/2017 du 02 Octobre 2017, portant Organigramme du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale;
- Vu le Décret N° 419/PR/PM/MAT/2002 du 17 Octobre 2002, portant création des Régions ;
- Vu le Décret N° 154/PR/MIS/2011 du 13 Mars 2011, portant attributions des chefs des unités administratives;
- Vu le Décret N° 019/PR/PM/MATSPGL/2018 du 12 Janvier 2018, portant nomination du Gouverneur de la Région du Batha;
- Vu le Décret N°1466/PR/PM/MAT/2016 du 05 Septembre 2017, portant nomination du Secrétaire Général de la Région du Batha;
- Vu le Décret N°449/PR/PM/MISD/2000 du 29 Septembre 2000, fixant les attributions des Secrétaires Généraux des Régions et Départements ;
- Vu la Loi N°013/PR/2010 du 25 Août 2010, portant Statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières ;
- Vu la requête du Préfet de Département du Fitri ;
- Vu l'arrêt criminel de l'audience publique de la session criminelle du 19 Novembre 2018

Arrête

Article 1^{er} - En application des articles 18, 21 et 24 de la Loi Organique N° 013/PR/2010 portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières, le Sultan du Fitri Mr. TCHOROMA HASSAN ABSAKINE est suspendu de ses fonctions de Sultan, pour amaques de la population, défiance à l'autorité de l'Etat, incitation à la violence, séquestration des personnes dans des prisons parallèles et sa condamnation ferme par la session criminelle. La durée de la suspension est de trois (03) mois avec effets financiers (retenues salaires) allant du 23 Novembre 2018 au 23 Février 2019.



Article 2*/- L'intérim sera assuré par le Sous-préfet de Yao. Mais pour assurer une gestion transparente, le Sous-préfet choisira parmi les notables celui qui a la compétence et l'expérience requises.

Article 3*/ : Le Préfet de Département du Fitri et le Sous-préfet de Yao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 3*/: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Ati, le 23 Novembre 2018

LE GOUVERNEUR



ALIO ADOUM ABDOULAYE

Ampliations

PRT 1
MATSPGL 1
SOLDE/MFB 1
PREFET FITRI 1
SOUS-PREFET YAO 1
ACTT 1
INTERESSE 1
ARCHIVES 1